

**CONCOURS « 50 PIZZAS PENDANT 50 JOURS »
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat n'est requis pour prendre part au concours « 50 pizzas pendant 50 jours » de Pizza Pizza (le « concours »). Les clients qui passent une commande sur le site www.pizzapizza.ca ou par l'entremise d'une application mobile de Pizza Pizza pendant la période du concours (définie ci-après) seront automatiquement inscrits au tirage du Concours. Toutes les commandes doivent avoir été passées avant la fin de la période du Concours et avoir été livrées à une adresse de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Saskatchewan ou du Québec pour donner droit à une participation au concours. Limite d'une participation par personne par jour, peu importe la méthode de participation. Participation sans achat : rédigez à la main un texte d'au moins 50 mots sur une feuille de papier de 3 po par 5 po sur la raison pour laquelle vous adorez Pizza Pizza. Ajoutez-y vos nom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse courriel et envoyez le tout à : « Pizza Pizza's 50th Birthday Contest », 500 avenue Kipling, Toronto (Ontario), M8Z 5E5. Chaque bon de participation envoyé par la poste doit contenir un texte unique qui n'a pas été reproduit mécaniquement ni photocopié, a été rédigé à la main de manière lisible, a été envoyé séparément avec un affranchissement suffisant pendant la période du concours (établie ci-dessous) comme en fait foi le cachet de la poste et a été reçu au plus tard à 15 h (HE) le lundi 16 octobre 2017. Il faut être résident de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Saskatchewan ou du Québec et être âgé de dix-huit (18) ans ou plus au moment de la participation pour être admissible à participer au concours. Pour connaître toutes les restrictions quant à la participation, consultez l'article 1 du règlement général.

CHANCES DE GAGNER :

Les chances de gagner un prix (comme décrit ci-dessous) dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus au cours de la période du concours (comme établie ci-dessous).

PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours commence le lundi 28 août 2017 à 11 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le lundi 16 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s HE (la « période du concours »). Dans son ensemble, la période du concours compte 50 périodes quotidiennes qui durent chacune de 11 h 00 min 01 s HE à **23 h 59 min 59 s HE** à chacune des dates suivantes : 28 août, 29 août, 30 août, 31 août, 1^{er} septembre, 2 septembre, 3 septembre, 4 septembre, 5 septembre, 6 septembre, 7 septembre, 8 septembre, 9 septembre, 10 septembre, 11 septembre, 12 septembre, 13 septembre, 14 septembre, 15 septembre, 16 septembre, 17 septembre, 18 septembre, 19 septembre, 20 septembre, 21 septembre, 22 septembre, 23 septembre, 24 septembre, 25 septembre, 26 septembre, 27 septembre, 28 septembre, 29 septembre, 30 septembre, 1^{er} octobre, 2 octobre, 3 octobre, 4 octobre, 5 octobre, 6 octobre, 7 octobre, 8 octobre, 9 octobre, 10 octobre, 11 octobre, 12 octobre, 13 octobre, 14 octobre, 15 octobre, et 16 octobre (chaque date représentant une « période quotidienne »). Les participants doivent participer au moins une fois pendant chaque période quotidienne pour être admissibles à remporter le prix quotidien remis à la date correspondant à la date de participation. Les bons de participation d'une période quotidienne précédente ne seront pas recevables pour les périodes quotidiennes subséquentes.

PRIX :

Cinquante (50) prix sont à gagner pendant chaque période quotidienne (chacun un « prix » et collectivement les « prix ») et consistent en ce qui suit :

Nbre de prix	Prix	Valeur approximative du prix
2 500	Une (1) pizza moyenne avec deux (2) garnitures. Les prix peuvent être réclamés en ligne sur www.pizzapizza.ca ou sur les applications mobiles de Pizza Pizza.	11,75 \$ (CA)

La valeur totale approximative de l'ensemble des prix est de 29 375,00 \$ (CA).

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décernés et ne peuvent être substitués. Le commanditaire du concours ne donne aucune garantie explicite ou implicite de quelque nature que ce soit quant au rendement, à la sécurité et à l'apparence de tout prix ou de toute activité offerte comme prix. Tous les frais non mentionnés aux présentes (y compris, sans s'y limiter, les frais de livraison et les taxes) devront être acquittés par le gagnant. Le prix doit être accepté en l'état et il ne peut être ni substitué ni converti en argent.

SÉLECTION DES GAGNANTS :

Un tirage au sort parmi tous les bons de participation admissibles reçus aura lieu aux dates suivantes :

Période quotidienne	Date du tirage
28 août 2017	29 août 2017
29 août 2017	30 août 2017
30 août 2017	31 août 2017
31 août 2017	1 ^{er} septembre 2017
1er septembre 2017	5 septembre 2017
2 septembre 2017	5 septembre 2017
3 septembre 2017	5 septembre 2017
4 septembre 2017	5 septembre 2017
5 septembre 2017	6 septembre 2017
6 septembre 2017	7 septembre 2017
7 septembre 2017	8 septembre 2017
8 septembre 2017	11 septembre 2017
9 septembre 2017	11 septembre 2017
10 septembre 2017	11 septembre 2017
11 septembre 2017	12 septembre 2017
12 septembre 2017	13 septembre 2017
13 septembre 2017	14 septembre 2017
14 septembre 2017	15 septembre 2017
15 septembre 2017	18 septembre 2017
16 septembre 2017	18 septembre 2017
17 septembre 2017	18 septembre 2017
18 septembre 2017	19 septembre 2017
19 septembre 2017	20 septembre 2017
20 septembre 2017	21 septembre 2017
21 septembre 2017	22 septembre 2017
22 septembre 2017	25 septembre 2017
23 septembre 2017	25 septembre 2017
24 septembre 2017	25 septembre 2017
25 septembre 2017	26 septembre 2017
26 septembre 2017	27 septembre 2017
27 septembre 2017	28 septembre 2017
28 septembre 2017	29 septembre 2017
29 septembre 2017	2 octobre 2017
30 septembre 2017	2 octobre 2017
1 ^{er} octobre 2017	2 octobre 2017
2 octobre 2017	3 octobre 2017
3 octobre 2017	4 octobre 2017
4 octobre 2017	5 octobre 2017
5 octobre 2017	6 octobre 2017
6 octobre 2017	10 octobre 2017

7 octobre 2017	10 octobre 2017
8 octobre 2017	10 octobre 2017
9 octobre 2017	10 octobre 2017
10 octobre 2017	11 octobre 2017
11 octobre 2017	12 octobre 2017
12 octobre 2017	13 octobre 2017
13 octobre 2017	16 octobre 2017
14 octobre 2017	16 octobre 2017
15 octobre 2017	16 octobre 2017
16 octobre 2017	17 octobre 2017

vers 11 h, HE, au Pizza Pizza d'Etobicoke, en Ontario.

Dans un délai d'un (1) à trois (3) jours suivant le tirage, les gagnants seront avisés à l'adresse de courriel enregistrée au compte de commande en ligne Pizza Pizza ou fournie sur le bon de participation envoyé par la poste (selon le cas). Limite d'un (1) prix par participant. Les prix seront remis aux gagnants sur présentation par chaque gagnant d'une déclaration de conformité au règlement du concours ainsi que d'un formulaire d'exonération de responsabilité signés et dûment remplis. Avant d'être déclaré gagnant et de recevoir un prix, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai limité. Cette question sera posée au moment où le participant en sera informé et ce dernier devra y répondre sans aucune aide (mécanique ou autre). Le participant devra également remplir et retourner la déclaration de conformité au règlement du concours et le formulaire d'exonération de responsabilité fournis par le commanditaire du concours dans les 24 heures suivant leur réception.

Si un bon de participation sélectionné n'est pas lisible, pas entièrement rempli ou non conforme au présent règlement pour quelque raison que ce soit, il sera exclu et un autre bon de participation sera sélectionné au hasard parmi tous les bons admissibles restants. Si un participant sélectionné ne peut répondre à la question d'arithmétique réglementaire ou y répond incorrectement, ou qu'il s'avère non conforme au présent règlement pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix et un autre participant sera sélectionné au hasard parmi tous les bons admissibles restants. Si un participant sélectionné ne répond pas à l'avis envoyé par courriel dans un délai d'une (1) journée suivant la date du premier essai de communication, le participant perdra le prix et un autre participant sera sélectionné au hasard parmi tous les bons admissibles restants.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Le concours s'adresse aux résidents de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de la participation, à l'exception des employés de Pizza Pizza Limited (le « commanditaire du concours ») et de ses sociétés affiliées ainsi que leurs agences publicitaires et promotionnelles, leurs mandataires, fournisseurs et distributeurs, et la famille immédiate de ces employés et des personnes domiciliées à la même adresse que ces employés. Les membres de « la famille immédiate » sont les parents, les frères et sœurs, les enfants ou les conjoints.
2. Les prix sont intransmissibles et doivent être acceptés tels que remis sans possibilité de substitution, que ce soit en argent ou sous toute autre forme. Seuls le commanditaire du concours et les fournisseurs de prix se réservent le droit, à leur entière discrétion et sans justification, de procéder à des substitutions de prix de valeur et de type équivalents. Pour être en droit de réclamer un prix, une personne doit satisfaire à toutes les conditions énoncées au présent règlement et doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence.

3. En participant au concours, vous déclarez avoir lu le présent règlement et vous acceptez de vous y conformer, et de vous conformer aux décisions du commanditaire du concours. Ces décisions sont finales et exécutoires quant à tous les aspects du concours.
4. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable de toute erreur d'impression, de distribution ou de production et il peut résilier, modifier, suspendre ou annuler le présent concours à tout moment, pour toute raison, sans préavis et sans engager sa responsabilité, à son entière discrétion et sans justification. Toute décision des commanditaires du concours à cet égard est finale, exécutoire et sans appel.
5. Ni le commanditaire du concours, ni ses sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs (y compris les fournisseurs de prix), distributeurs, administrateurs, dirigeants, actionnaires ou employés n'assumera une quelconque responsabilité quant à l'utilisation ou à l'utilisation abusive des prix décernés dans le cadre du concours, ou quant à la participation d'un participant au concours ou à toute activité liée au prix. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des demandes ou des réclamations de prix perdues, en retard, volées, illisibles, incomplètes, altérées, mal acheminées ou insuffisamment affranchies.
6. Toute personne réclamant un prix devra répondre correctement, dans le délai fixé, sans aide et sans calculatrice, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée au moment de la réclamation du prix avant de mériter son prix, et pourra être tenue de retourner le formulaire d'exonération de responsabilité et de déclaration rempli et signé. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sans réserve, de poser une question réglementaire d'habileté de la manière qu'il juge appropriée pour tenir compte d'un handicap. Les décisions du commanditaire du concours, en tout ce qui a trait au concours et à la remise des prix, sont finales, exécutoires et sans appel.
7. En réclamant un prix, chaque participant accepte que son nom, son portrait, sa photographie, son apparence, sa voix et sa ville de résidence soient utilisés, sans autre compensation ni préavis, par le commanditaire du concours à des fins publicitaires, commerciales ou non, dans tous les médias, dans le cadre du présent concours.
8. En prenant part au concours, les participants acceptent de dégager le commanditaire du concours et ses sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs, distributeurs, administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés respectifs, incluant leurs agences de publicité, de relations publiques et de promotion, de toute responsabilité, incluant les pertes et les dommages, pouvant découler directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix, ou de la participation au présent concours ou à toute activité liée au prix. Les gagnants doivent accepter leur prix en l'état, sur place et sans aucune garantie ni condition de la part du commanditaire du concours et notamment, sans s'y limiter, sans aucune garantie quant à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage particulier ou général, et sans garantie ou condition que le prix est exempt de défauts ou de vices cachés. En acceptant ainsi son prix, le gagnant s'engage à faire valoir ses droits et toute garantie fournie par le fabricant, le cas échéant, exclusivement auprès du fabricant dans l'éventualité où le prix est entaché d'un défaut.
9. Toute action qui, de l'avis exclusif du commanditaire du concours, représente une tentative a) de falsifier le processus de participation au concours, b) d'avoir une incidence sur le fonctionnement du concours ou sur l'application ou le fonctionnement du présent règlement, c) de perturber le site Web Pizza Pizza ou d) de nuire à l'administration juste et équitable, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours, peut être une infraction aux lois civiles et criminelles. Le commanditaire se réserve le droit de demander réparation ou dédommagement à toute personne responsable de telles actions ou tentatives, dans toute la mesure autorisée par la loi, et d'exclure ou de disqualifier les personnes concernées du concours et à tout autre concours organisé ultérieurement par le commanditaire.

10. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce concours est nul là où la loi l'interdit. Le présent règlement est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario.
11. Sauf si les participants y consentent, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre du présent concours ne seront utilisés que par le commanditaire du concours et ses agents autorisés et seulement pour l'administration du présent concours et l'attribution des prix.
12. Pour obtenir les noms et la ville de résidence des gagnants ou un exemplaire du présent règlement, veuillez envoyer une enveloppe d'affaires adressée et affranchie au concours « Pizza Pizza's 50th Birthday Contest », 500 avenue Kipling, Toronto (Ontario), M8Z 5E5. Précisez que vous désirez obtenir la liste des gagnants ou un exemplaire du présent règlement, ou les deux.
13. Tout litige portant sur le déroulement ou l'organisation d'un concours promotionnel peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'obtenir une décision. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, aux seules fins d'aider les parties à arriver à un arrangement.

Marques de commerce déposées de la société en commandite Pizza Pizza Royalty utilisées sous licence.

© 2017 Pizza Pizza Limited.

Les autres noms et marques de commerce mentionnés dans le présent règlement sont utilisés à des fins d'identification seulement et peuvent être des marques de commerce de leurs détenteurs respectifs.